

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Paris, le 2 février 1995.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD BALLADUR

*Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,  
de la santé et de la ville,*

SIMONE VEIL

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,*

CHARLES PASQUA

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

PIERRE MÉHAIGNERIE

*Le ministre de l'économie,*

EDMOND ALPHANDÉRY

*Le ministre de l'industrie, des postes  
et télécommunications et du commerce extérieur,*

JOSÉ ROSSI

*Le ministre de l'équipement, des transports  
et du tourisme,*

BERNARD BOSSON

*Le ministre du budget,*

NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

JEAN PUECH

*Le ministre de l'environnement,*

MICHEL BARNIER

*Le ministre de la jeunesse et des sports,*

MICHELE ALLIOT-MARIE

*Le ministre délégué à la santé,  
porte-parole du Gouvernement,*

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le ministre délégué à l'aménagement du territoire  
et aux collectivités locales,*

DANIEL HOFFFEL

(1) Loi n° 95-101.

- *Directive communautaire :*

Directive n° 79/409 (C.E.E.) du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages en Europe ;

Directive n° 92/43 (C.E.E.) du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

- *Travaux préparatoires :*

*Sénat :*

Projet de loi n° 462 (1993-1994) ;

Rapport de M. Jean-François Legrand, au nom de la commission des affaires économiques, n° 4 (1994-1995) ;

Avis de la commission des lois, M. Etienne Dailly, n° 2 (1994-1995) ;

Avis de la commission des affaires culturelles, M. Ambroise Dupont, n° 12 (1994-1995) ;

Discussion les 11, 12, 13 et 14 octobre 1994 et adoption le 14 octobre 1994.

*Assemblée nationale :*

Projet, modifié par le Sénat, n° 1588 ;

Rapport de M. Jacques Vernier, au nom de la commission de la production, n° 1722 ;

Discussion les 5, 6, 7 et 9 décembre 1994 et adoption le 9 décembre 1994.

*Sénat :*

Projet, modifié par l'Assemblée nationale, n° 139 (1994-1995) ;

Rapport de M. Jean-François Legrand, au nom de la commission des affaires économiques, n° 130 (1994-1995) ;

Avis de la commission des lois, M. Etienne Dailly, n° 206 (1994-1995) ;

Discussion et adoption le 16 janvier 1995.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat en deuxième lecture, n° 1903 ;

Rapport de M. Jacques Vernier, au nom de la commission de la production, n° 1908 ;

Discussion et adoption le 18 janvier 1995.

*Assemblée nationale :*

Rapport de M. Jacques Vernier, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1911 ;

Discussion et adoption le 19 janvier 1995.

*Sénat :*

Rapport de M. Jean-François Legrand, au nom de la commission mixte paritaire, n° 218 (1994-1995) ;

Discussion et adoption le 19 janvier 1995.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,  
de la pêche et de l'alimentation,

PHILIPPE VASSEUR

Le ministre de l'économie,  
des finances et du Plan,

JEAN ARTHUS

Le ministre de la fonction publique,  
JEAN PUECH

Le secrétaire d'Etat au budget,  
FRANÇOIS D'AUBERT

**Décret n° 95-1088 du 9 octobre 1995 modifiant le tableau des emplois classés dans la catégorie B et le tableau documentaire des limites d'âge (II. - Fonctionnaires civils) annexés au décret n° 54-832 du 13 août 1954 portant codification de lois et de décrets relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite**

NOR : AGRA9501673D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du Plan, du ministre de la fonction publique et du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 24 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 54-832 du 13 août 1954 modifié portant codification de lois et de décrets relatifs aux pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 74-1000 du 14 novembre 1974 relatif au statut particulier du corps des chefs de district forestier de l'Office national des forêts, modifié par les décrets n° 80-309 du 24 avril 1980, n° 86-1203 du 19 novembre 1986 et n° 95-1087 du 9 octobre 1995 ;

Vu le décret n° 95-1086 du 9 octobre 1995 fixant le statut particulier du corps des agents techniques forestiers de l'Office national des forêts ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le tableau des emplois classés dans la catégorie B annexé au décret du 13 août 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : dans la rubrique Eaux et forêts des emplois métropolitains du ministère de l'agriculture, les mots : « Chef de district et agents techniques des eaux et forêts » sont remplacés par les mots : « Chef de district forestier principal, chef de district forestier, agent technique forestier principal et agent technique forestier ».

Art. 2. - Le tableau documentaire des limites d'âge (II. - Fonctionnaires civils) annexé au même décret est modifié ainsi qu'il suit : dans la rubrique 4<sup>e</sup> échelon, catégorie B des emplois métropolitains du ministère de l'agriculture, les mots : « Chef de district et agents techniques des eaux et forêts » sont remplacés par les mots : « Chef de district forestier principal, chef de district forestier, agent technique forestier principal et agent technique forestier ».

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et du Plan, le ministre de la fonction publique, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,  
de la pêche et de l'alimentation,

PHILIPPE VASSEUR

Le ministre de l'économie,  
des finances et du Plan,

JEAN ARTHUS

Le ministre de la fonction publique,

JEAN PUECH

Le secrétaire d'Etat au budget,  
FRANÇOIS D'AUBERT

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles**

NOR : ENVF9530058D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-4 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

« TITRE I<sup>er</sup> »

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Art. 1<sup>er</sup>. - L'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles mentionnés aux articles 40-1 à 40-7 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée est prescrit par arrêté du préfet. Lorsque le périmètre mis à l'étude s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté est pris conjointement par les préfets de ces départements et précise celui des préfets qui est chargé de conduire la procédure.

Art. 2. - L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte ; il

désigne le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet. L'arrêté est notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre ; il est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Le projet de plan comprend :

1° Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;

2° Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

3° Un règlement précisant en tant que de besoin :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu du 1° et du 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en œuvre.

Art. 4. - En application du 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, le plan peut notamment :

- définir des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant son secteur d'application et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation ou l'intervention des secours ;

- prescrire aux particuliers ou à leurs groupements la réalisation de travaux contribuant à la prévention des risques et leur confier la gestion de dispositifs de prévention des risques ou d'intervention en cas de survenance des phénomènes considérés ;

- subordonner la réalisation de constructions ou d'aménagements nouveaux à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques, notamment l'entretien des espaces et, le cas échéant, la réalisation ou l'acquisition, la gestion et le maintien en condition d'ouvrages ou de matériels.

Le plan indique si la réalisation de ces mesures est rendue obligatoire et, si oui, dans quel délai.

Art. 5. - En application du 4° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, pour les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du plan, le plan peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Toutefois, le plan ne peut pas interdire les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan ou, le cas échéant, à la publication de l'arrêté mentionné à l'article 6 ci-dessous, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

En outre, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Art. 6. - Lorsque, en application de l'article 40-2 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, le préfet a l'intention de rendre immédiatement opposables certaines des prescriptions d'un projet de plan relatives aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux, il en informe le maire de la ou des communes sur le territoire desquelles ces prescriptions seront applicables. Ces maires disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations.

A l'issue de ce délai, ou plus tôt s'il dispose de l'avis des maires, le préfet rend opposables ces prescriptions, éventuellement modifiées, par un arrêté qui fait l'objet d'une mention au

Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie est affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum.

Les documents relatifs aux prescriptions rendues ainsi opposables dans une commune sont tenus à la disposition du public en préfecture et en mairie. Mention de cette mesure de publicité est faite avec l'insertion au Recueil des actes administratifs et avec l'affichage prévus à l'alinéa précédent.

L'arrêté mentionné au deuxième alinéa du présent article rappelle les conditions dans lesquelles les prescriptions cesseraient d'être opposables conformément aux dispositions de l'article 40-2 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

Art. 7. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Si le projet de plan contient des dispositions de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets, ces dispositions sont aussi soumises à l'avis des conseils généraux et régionaux concernés.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

Art. 8. - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles 1° à 7 ci-dessus. Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique mentionnées à l'article 7 ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables. Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors :

1° Une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;

2° Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

## TITRE II

### DISPOSITIONS PÉNALES

Art. 9. - Les agents mentionnés au 1° de l'article 40-5 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée sont commissionnés et assermentés dans les conditions fixées par le décret du 5 mai 1995 susvisé.

## TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10. - Le code de l'urbanisme est modifié ainsi qu'il suit :

I. - L'article R. 111-3 est abrogé.

II. - L'article R. 123-24 est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de

l'article 40-2 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. »

III. - L'article R. 421-38-14, le 4° de l'article R. 442-6-4 et l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme sont abrogés. Ils demeurent toutefois en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

IV. - Le dernier alinéa de l'article R. 460-3 est complété par le d ainsi rédigé :

« d) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. »

V. - Le B du IV (Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique) de la liste des servitudes d'utilité publique annexée à l'article R. 126-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « B. - Sécurité publique

« Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

« Documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 précitée.

« Servitudes inscrites, en ce qui concerne la Loire et ses affluents, par les articles 55 et suivants du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

« Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin résultant de l'application de la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions en matière de transports.

« Servitudes résultant de l'application des articles 7-1 à 7-4 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

Art. 11. - Il est créé à la fin du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation un chapitre VI intitulé : « Protection contre les risques naturels » et comportant l'article suivant :

« Art. R. 126-1. - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application des articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs peuvent fixer des règles particulières de construction, d'aménagement et d'exploitation en ce

qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments ainsi que leurs équipements et installations. »

Art. 12. - A l'article 2 du décret du 11 octobre 1990 susvisé, le 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1983 susvisé ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ; ».

Art. 13. - Sont abrogés :

1<sup>o</sup> Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles ;

2<sup>o</sup> Le décret n° 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt ;

3<sup>o</sup> Le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Ces décrets demeurent toutefois en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

Art. 14. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministre du logement et le ministre de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 5 octobre 1995.

ALAIN JUPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

CORINNE LEPAGE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JACQUES TOUBON

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de l'équipement et des transports,

BERNARD PONS

Le ministre de l'intérieur,

JEAN-LOUIS DEBRÉ

Le ministre de l'agriculture,  
de la pêche et de l'alimentation,

PHILIPPE VASSEUR

Le ministre du logement,

PIERRE-ANDRÉ PÉRISSOL

**ANNEXE 2**

**INDEX PHOTOGRAPHIQUE**



# Rivière " Le Lot "

---

## PHOTOS DES REPERES DE CRUE

Système rattaché NGF (altitude normale)

Cabinet Couët  
Géomètre-Expert  
16, allée Piencourt  
48000 MENDE

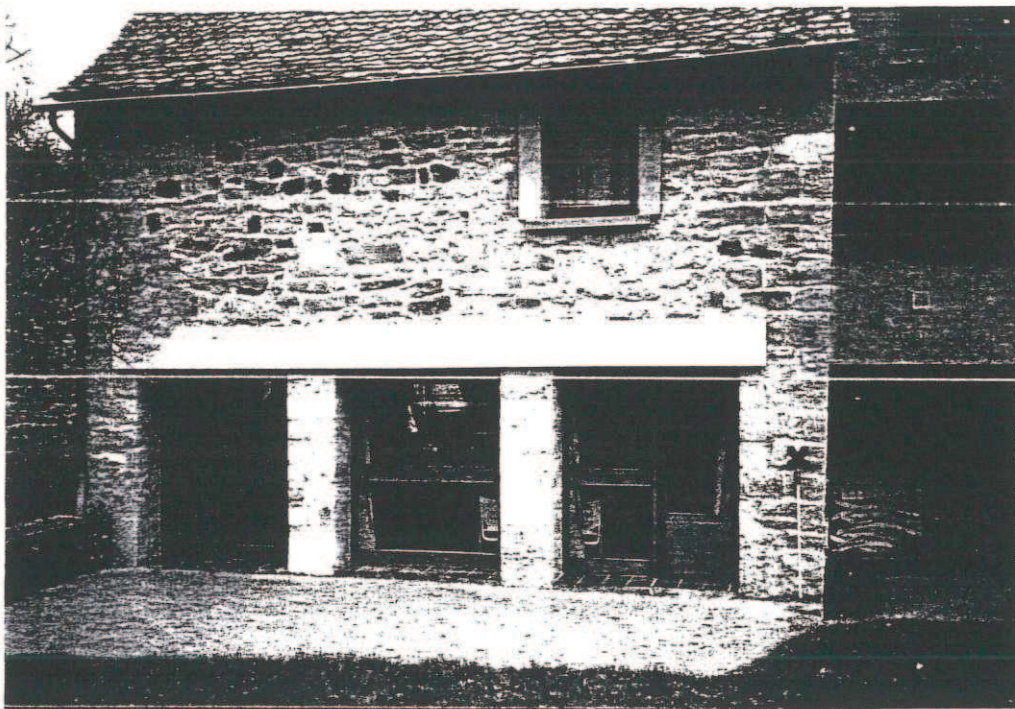
---

Tél : 04 66 49 22 83  
Fax : 04 66 49 25 93

D 1342

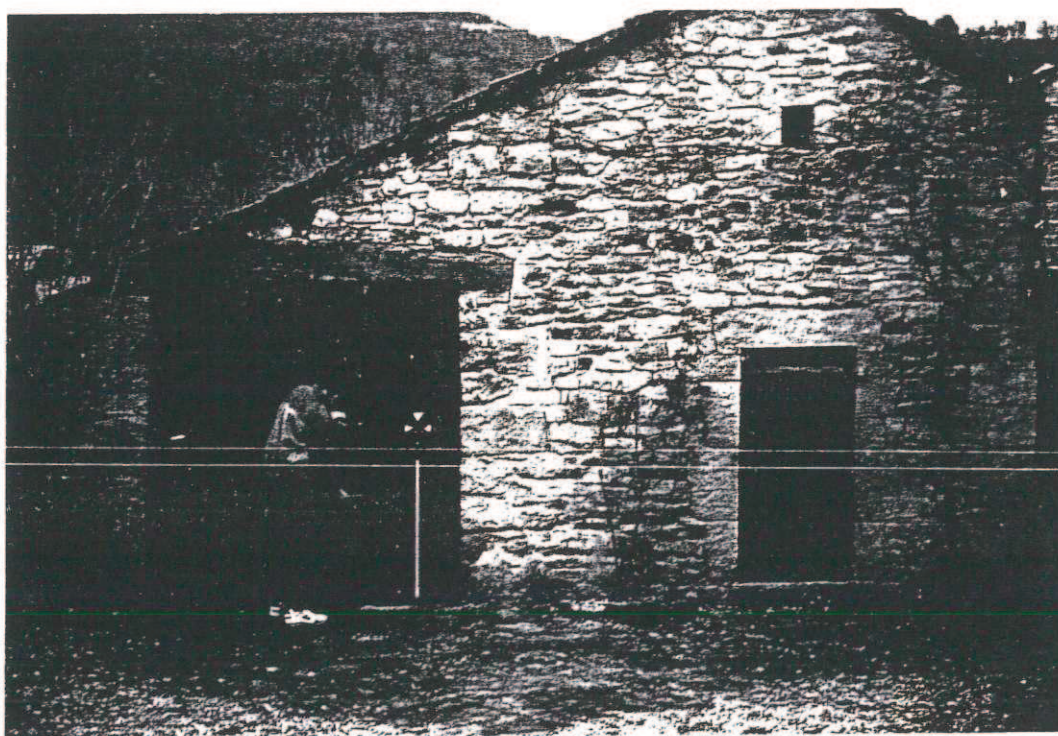
Déc. 97

**A - RESTAURANT "LA LAUZE" (façade est)**



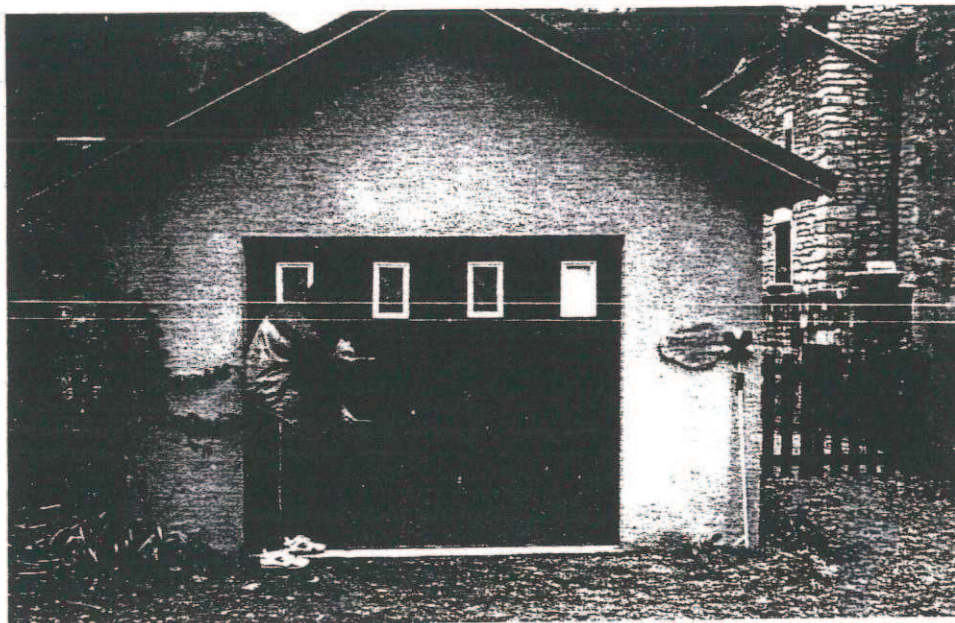
Altitude de la marche d'escalier :  $Z_{NGF} = 613.91$  m  
1.40 m (environ) d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994  
(d'après les dires du restaurateur)

**C - GARAGE DE M. BON (fond de la cour)**



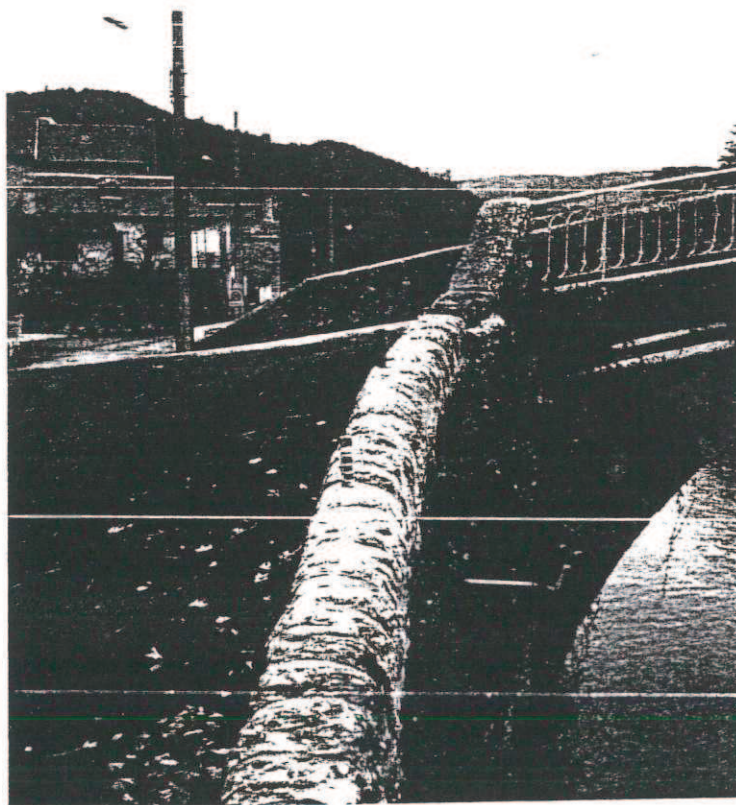
Altitude du seuil :  $Z_{NGF} = 613.70$  m  
0.79 m d'eau lors de la crue du 24 Septembre 1994  
1.31 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994

**B - GARAGE DE M. BON (face Rue)**



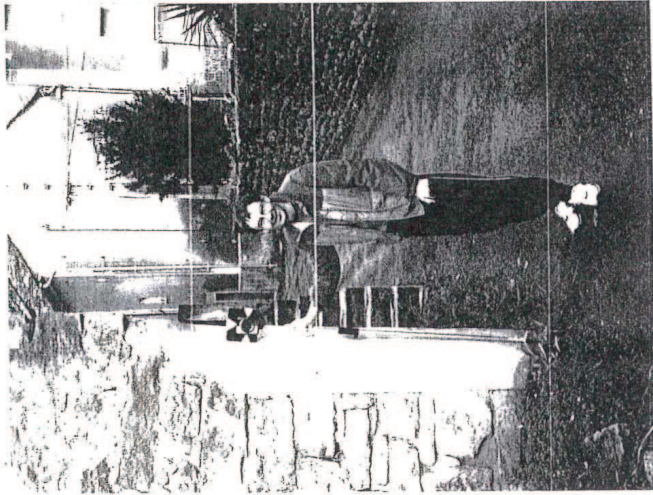
Altitude du seuil :  $Z_{\text{NGF}} = 613.71 \text{ m}$   
0.83 m d'eau lors de la crue du 24 Septembre 1994  
1.23 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994

**D - PARAPET DE LA ROUTE (en amont du pont rive gauche)**



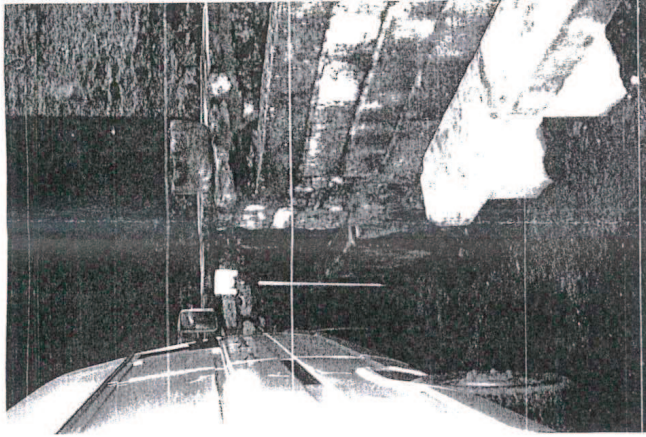
Altitude sur parapet :  $Z_{\text{NGF}} = 614.55 \text{ m}$  → crue du 24 Septembre 1994  
(marque orange sous la bombe de peinture orange)  
Altitude sur parapet :  $Z_{\text{NGF}} = 614.95 \text{ m}$  → crue du 4 Novembre 1994  
(marque orange sous la bombe de peinture rouge)

**E - ANGLE DE LA RUE (face sortie du pont)**



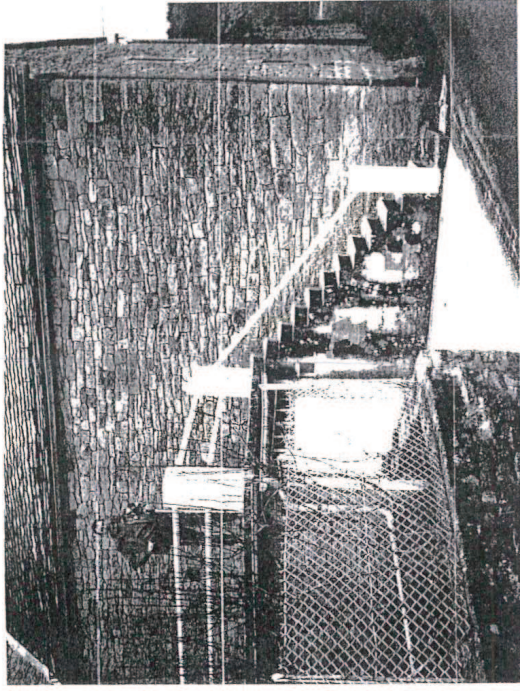
Altitude du socle en béton :  $Z_{NGF} = 612.81$  m  
1.31 m d'eau lors de la crue du 24 Septembre 1994 (marque orange)  
1.69 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994 (marque orange)

**F - FONTAINE (carrefour Rue de l'Eglise)**



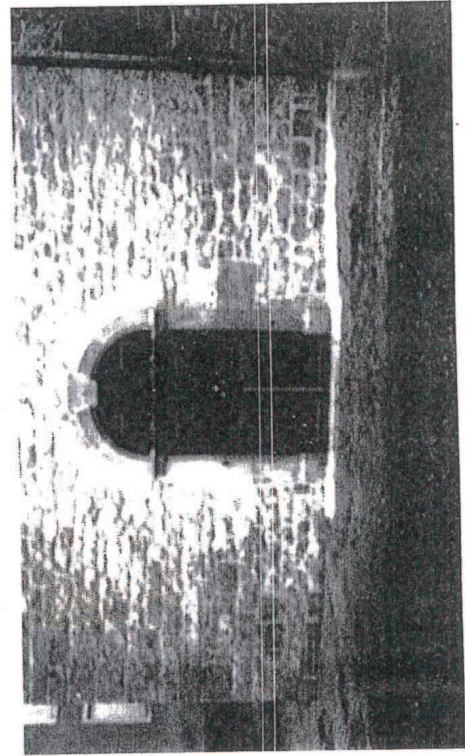
Altitude du sol :  $Z_{NGF} = 613.62$  m  
0.85 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994

**G - TERRASSE**



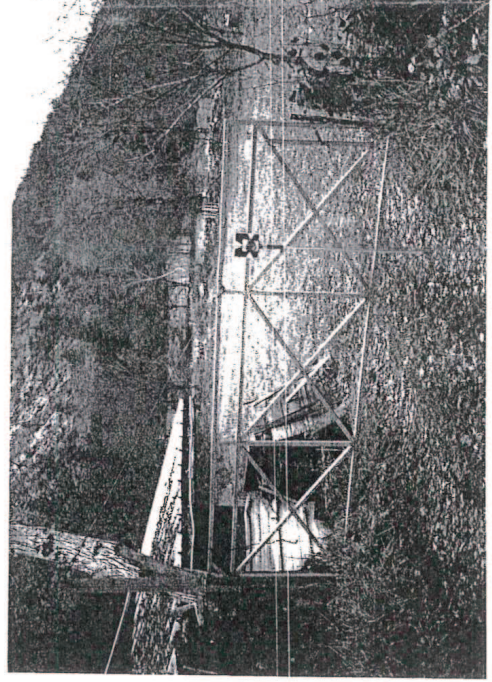
Altitude de la terrasse :  $Z_{NGF} = 614.46$  m  
0.02 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994

**H - EGLISE**



Altitude du seuil :  $Z_{NGF} = 613.47$  m  
0.61 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994

**I - PORTAIL**



Altitude du sol :  $Z_{NGF} = 613.35$  m  
0.37 m d'eau lors de la crue du 4 Novembre 1994  
(d'après les dires du propriétaire)

**ANNEXE 3**

**REVUE DE PRESSE**





## 100 ans d'inondations en Lozère

C'est à la demande d'un ancien préfet de la Lozère que les Archives départementales ont réalisé un document consacré aux crues qui se sont produites dans notre département au cours des cent dernières années.

### 1890 : 30 MAISONS INONDÉES À MENDE

En septembre 1890, des crues se produisent sur plusieurs cours d'eau. À Mende, le lot atteint du pont de

la Planché : 4,20 m ; dans la ville, 30 maisons sont inondées. Des dégâts importants se produisent à Florac, Cultures, Espagnoles, Chanac, le Villard. Le Tarn est lui aussi en crue, au Pont-de-Manivet, il atteint une hauteur de 7,50 m et il s'étend sur une largeur de 50 mètres.

À Sainte-Enimie, la crue du Tarn entraîne de gros ravages ; des dégâts sont signalés à Monibrun, Prades, Saint-Chély-du-Tarn.

Le Garzon lui aussi, est en crue ; des dégâts affectent Sainte-Croix-Vallée-Française et des épaves sont en

lieu à Saint-Germain-de-Caberte. Le Chassazac déborde également et cause des ravages importants à Chasserades, Prévencheres, le Bourg de Villefort, est envahi par des torrents.

À Langogne, le Langouvrois débordé et pénètre dans les quartiers bas de la ville ; le Chassazac est également en son lit.

L'année suivante en octobre 1891, de nombreuses crues ont lieu dans les Cévennes et les communes riveraines du Tarn ; on signale des inondations à Langogne.

Le 12 novembre 1898, de très violents orages éclatent à Langogne ; l'Ailier et le Langouvrois sont en crue.

Les 2 et 3 novembre 1899, l'Ailier et la Palheries, en crue, entraînent des gros dégâts à Pomaret, Cubières, Villefort.

Les 22 et 23 août 1900, le lot, à Colagne, le Colagnat, le Tartaranne sont en crue ; on note des dégâts sérieux à Estables.

Du 19 au 21 septembre 1900, on indique une crue du lot à Mende, toute le pré-vival est inondé, la crue du Tarn provoque de sérieux dégâts à Florac, Espagnac, Prades, Sainte-Enimie, Saint-Chély-du-Tarn et La Malène. Dans les Cévennes, se produisent également des crues et Villefort subit les dégâts des eaux.

Du 23 au 27 septembre 1900, on signale des inondations importantes dans la région de Marveols ; l'Espagnade est envahie par les eaux.

### FLORAC INONDÉ EN 1900

Les 28 et 29 septembre 1900, le lot et le Tarn sont en crue, Florac est en partie inondé ; de nombreux ponts sont détruits ; il y a des dégâts à Espagnac. À Sainte-Enimie la crue atteint 13 mètres, niveau le plus élevé depuis 1760. Dans les Gorges-du-Tarn et notamment à Sainte-Enimie, les dégâts sont considérables et les communications interrompues dans la direction de Florac et de Mende mais également de Millau.

En octobre 1907, on indique que des crues ont lieu dans les vallées du lot, du Tarn et de l'Ailier.

À Mende, le pré-Vival, l'allée des Soudais et la Rouvrois sont inondés, le lot atteint une cote de 3,30 m et fait de nombreux dégâts, il y a aussi des dégâts à Chauveyrac, à Marveols

où l'Espagnade est envahie par la Colagne ; à Meyrueis, à Villefort et à Saint-Étienne-Vallée-Française en raison de la crue du Garzon.

Le 24 octobre 1911, on craint que des inondations catastrophiques se produisent à La Canourgue. L'Urgue atteint une hauteur de 2,50 m.

Dans la semaine du 10 octobre 1920, le Tarn sort de son lit, d'Espagnac au Razet, les dégâts matériels sont énormes ; aux Vignes, la route est coupée.

Du 10 au 20 octobre 1920, à La Canourgue, l'Urgue note un important tronçon de la route des Gorges-du-Tarn.

Entre le 20 et 27 mars 1927, à Saint-Juery, le Bes provoque des inondations ; la route de Fouries est coupée, des épaves sont produites aux Saïces.

Le 1<sup>er</sup> mars 1931, il y a des inondations à Saint-Germain-du-Tier ; crue du Doujou et effondrement de la route de Saint-Germain-du-Tier à Saint-Laurent-d'Oli.

### LES TERRIBLES CRUES D'OCTOBRE 1933

Le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1933, des crues très importantes ont lieu dans de nombreuses régions lozériennes ; inondations à Cubières (la digue est rompue) ; trombes d'eau à Pomaret (maisons emportées). On signale de gros dégâts à Bédoues, aux Vignes où le Tarn a presque atteint la cote de 1900 ; les terrains en pente sont ravines ; les terrains en plaine sont submergés.

Le Tarnon est lui aussi en crue et à Vébron, il fait des dégâts sérieux.

Les Garzons sont également en crue, d'ou des dégradations à Sainte-Croix-Vallée-Française.

Toujours en 1933, le 22 octobre, le lot est en crue ; à Mende, il s'élève à 4 mètres. L'eau recouvre le pré de Mirandol, les prés de la Verneade, le pré Vival et le pré de l'Adaration. Il y a des dégâts à Chassani, Peïouse, Sainte-Méiane.

On déplore aussi des dégâts importants à Grandrieu, Châteauneuf, Arzenac-Randon, Banassac et Le Matzieu.

À Florac, une trombe d'eau s'abat sur le plateau de la Gravette ; aux Vignes, les dégâts sont énormes.

À Marveols, la Colagne est en

crue et inonde l'Espagnade ; à La Canourgue, l'Urgue et ses affluents inondent de leur lit.

### MASSE D'EAU SUR SAINT-CHELY EN 1950

Le 26 août 1950, un orage s'abat au nord de Saint-Chély-Aocher, dans la commune de la Fage-Saint-Juery. À Pouéges, l'eau s'accumule dans les prés et un petit pont ne peut résister à la pression formidable de l'eau, la cité ouvrière de St-Chély-Aocher recueille cette masse d'eau.

Le 10 novembre 1951, l'Ailier et le Langouvrois sont en crue à Langogne.

Les 21 et 22 mars 1956, nouvelle crue et dégâts à Langogne, le lot et le Tarn sont également en crue.

### LES CÉVENNES INONDÉES EN 1958

Le 30 septembre 1958, des pluies importantes s'abattent sur les Cévennes ; routes coupées, nombreux épaves, surtout dans la région de Saint-Germain-de-Caberte et du Collet-de-Gatz.

Le 23 décembre 1958, le lot est à nouveau en crue ; il faut évacuer le quartier du pont Notre-Dame à Mende.

Le 10 décembre 1959, une trombe d'eau s'abat sur Meyrueis ; le lot est lui aussi en crue, à Mende, on le provoque des dégâts.

Le 24 mai 1964, on assiste à des crues sèches du lot et du Tarn. Mende connaît des inondations ; l'allée des Soudais et le pré Vival sont inondés ; l'allée Paul Coumer est coupée.

Meyrueis et Sainte-Enimie sont également affectés par les inondations.

Le 4 septembre 1965, Meyrueis subit un violent orage (avec pluie et grêle) occasionnant des dégâts aux cultures.

Les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1968, le lot, à Mende atteint, une cote de 3,50 m ; à Florac et Sainte-Enimie, les rivières en crue provoquent des dégâts énormes.

À Langogne, se produit un éboulement sur la voie ferrée Paris-Nîmes.

Le 3 avril 1971, pluie et fonte des neiges provoquent la crue du Tarn (2,50 m) et du Tarnon (3 mètres).

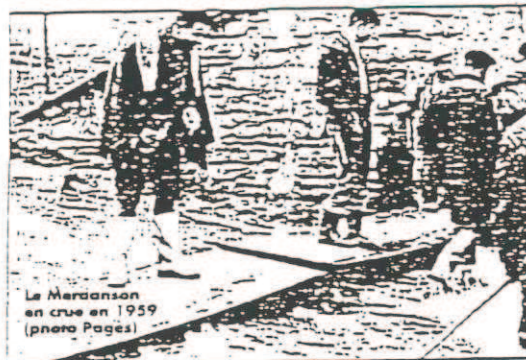
Du 19 au 21 décembre 1973, un vent très violent et la pluie affectent Langogne, des tuiles sont arrachées sur les toits.

## Le Lot n'est pas un long fleuve tranquille

### Le pont N-Dame endommagé en 1811

Le pont fut endommagé par la crue du 17 au 19 mai 1811. "Une grosse pièce de bois entraînée par le courant de l'eau est venue frapper contre l'avant bec de la principale pile de ce pont, et l'a beaucoup endommagée ; elle s'était engagée, dans une crevasse où elle avait formée, et si l'on n'avait employé de suite les moyens de la déloger, il est à craindre qu'elle eût entraîné la chute d'une partie du pont".

Le 17 octobre 1840, le vieux édifice sur encore à souffrir.



Le Merdanson en crue en 1959 (photo Pages)

### Les crues du Merdanson

Ce vieux torrent mendois dont le nom est révélateur de l'état de son lit, en période de calme, ne se réveille que très rarement.

Le 3 novembre 1808, il fit des sinnes, mais il resta si tranquille pendant les années suivantes que l'on croyait qu'il avait pris un nouveau cours au côté du Valonnez, aussi lorsque le 22 septembre 1825, on le vit reparaitre, cet événement mit un grand nombre de curieux.

En 1850, il y a eu une nouvelle crue du Merdanson ; on le vit couler en 1907.

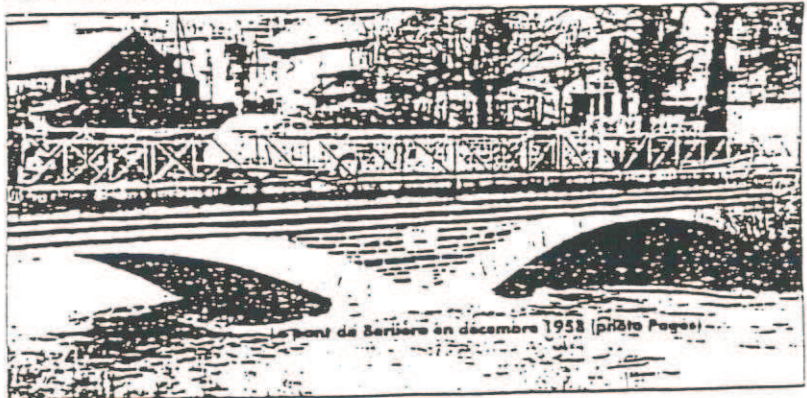
### Des inondations fréquentes au 18<sup>e</sup> siècle

Sous l'ancien régime le Gévaudan eut à subir des inondations en 1705, 1706, 1707, 1723, 1728, 1732-33, 1783, 1784, 1788, 1793.

À l'époque, "les habitants de Saint-André-Cabocze, se plaignaient que ce lieu des inondations ravageait le pays tous les trois ou quatre ans."

### Pêche en 1804

Le 7 juin 1804 le lot subit une crue soudaine ; les matières minérales furent le poisson. "De toutes parts, les habitants des villages riverains étaient à pêcher avec des paniers et des corbeilles où ils plongèrent et retirèrent de l'eau ; on ne peut évaluer la quantité de poissons qu'on a pris de cette manière ; elle est énorme à en juger par celle prise par les habitants de Bédoues, qu'on assure être de 4 à 5 quintaux dont la majeure partie est la truite."



Le pont de Barrière en décembre 1958 (photo Pages)

# INONDATIONS EN LOZÈRE ET DANS L'AVEYRON LE TARN ET LE LOT GROSSIS PAR LES PLUIES ONT DÉBORDÉ



Au lieu du traditionnel Noël sous la neige, c'est un Noël sous la pluie que 1977 finissent pour nous offrir. Et cette pluie, qui dure depuis plusieurs jours, a provoqué des inondations en Lozère et dans l'Aveyron où comme à Espalion (photo ci-dessus) il a bien souvent fallu faire face à la montée des eaux dans les rues.

PAGE MIDI-REGION

# Les crues dévastatrices

Depuis 1900, un grand changement de vie dans le village : avec le progrès, l'électricité, les machines agricoles ont amélioré le travail et remplacé la main-d'œuvre. Avec les guerres, la population ayant diminué, on a pu constater la disparition des petits agriculteurs, des commerçants et artisans : deux épiceries, un boucher, 3 cafés, un meunier, un cordonnier, un forgeron, un tailleur, une couturière, un menuisier, des maçons et des lavandières.

On a vu la fermeture de la gare SNCF et des trois écoles de la commune.

Ce qui a beaucoup marqué ce siècle, ce sont les deux crues terribles et dévastatrices du 24 septembre et du 5 novembre 1994. La commune a été

officiellement déclarée sinistrée. Cette 2<sup>e</sup> crue dite à nouveau "Crue du siècle" a fait de nombreux dégâts. Les eaux ont envahi toute la vallée, arraché de nombreux arbres, défoncé des chemins communaux, soulevant les plaques de gou-

dron, isolant plusieurs maisons, quelques habitants ont dû être évacués. Les eaux dans le village sont montées jusqu'à la maison Arnal. Les routes d'accès au village étaient coupées et l'eau s'étalait jusqu'au chemin de fer. Le Lot en face du garage de M. Bon est monté de 4,40 m par rapport à son niveau d'été. L'eau arri-



vait jusqu'au niveau des planches des chambres chez M. Bon. Le restaurant "La Lauze", toutes les maisons riveraines et toutes les caves inondées ont subi beaucoup de dégâts. Face à la maison Paparel hauteur relevée 1,85 et 0,86 m

près du bassin de la fontaine. Au fond de l'église, on relevait 0,61 m d'eau. Dès la décrue, la solidarité a joué pour apporter un peu de réconfort aux sinistrés. De nombreux corps de pompiers venus de différents centres de Lozère aidés de nombreux bénévoles ont entrepris le nettoyage du village et des maisons remplies d'un épais limon. Dans les archives de la commune, il est noté que la plus grosse crue du Lot aux Salelles a eu lieu le 24 septembre 1894. À ce jour, nous pouvons dire que les crues du 24 septembre 1994 et celle du 5 novembre 1994 subies par le village sont à marquer dans les annales.

## Maires de 1872 à 99

Jules Fournier, 1872 à 1896 (24 ans), Hilarion Deltour, 1896 à 1925 (29 ans), Ernest Bonenfant, 1925 à 1942 (17 ans), Jules Contastin, 1942 à 1951 (9 ans), Léon Vazeilles, 1951 à 1962 (11 ans), Etienne Bessière, 1962 à 1977 (15 ans), Maurice Bonna, 1977 à 1979 (2 ans), Henri Contastin, 1979 à 1989 (10 ans), Alain Cette, 1989...



LES INONDATIONS DU LOT ET AUTRES RIVIÈRES  
DANS LE GÉVAUDAN.

Depuis le commencement de ce siècle, cinq inondations désastreuses (1) ont frappé les riverains du Lot. Celle de 1846, plus terrible que les précédentes, laissa pendant plusieurs années des traces de son passage. L'eau s'éleva à quatre mètres environ au-dessus du lit ordinaire de la rivière : les dégâts furent très-considérables.

L'inondation du 24 septembre dernier, causée par une pluie diluvienne, a été plus désastreuse encore. Les pertes sont immenses; la crue des eaux a dépassé de un mètre, 30 centimètres celle de 1846. La vallée du Lot, naguère si riante, ne présente partout qu'une désolation effrayante (2).

Les documents de nos archives départementales nous ont transmis le souvenir de plusieurs calamités de cette nature; malheureusement, les détails qui pourraient nous faire apprécier d'une manière certaine l'étendue de ces désastres nous manquent. Toutefois, nous croyons que, dans le siècle qui nous précède, deux grandes inondations paraissent seules avoir égalé celle du 24 septembre dernier. La plus terrible eut lieu le 17 octobre 1705; presque tout le Gévaudan en ressentit les funestes effets! Quarante ans plus tard, en octobre et en novembre 1745, une nouvelle inondation occasionna des pertes immenses, évaluées alors à plus d'un million.

Voici quelques dates qui rappellent le débordement de nos rivières. En 1408, le pont de Saint-Laurent est en partie détruit; en 1583, la ville est obligée d'y faire des réparations importantes et urgentes. Trente ans après, le Pont-Roul est endommagé. En 1604, le pays fait réparer celui de Chanac, et, deux ans après, ceux de Chirac, Quézac, la Garde-Guérin, Montferrand et Marvejols; preuve évidente des ravages causés par les eaux.

En 1608 et en 1609, une somme de 1,200 livres est votée par les Etats, pendant dix ans, pour la réparation des ponts endommagés.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1633, le Lot sort de son lit et emporte le pont Saint-Laurent de Mende et une des piles du Pont-Roul. Une autre inondation, du 29 mai 1638, détruit presque en entier le pont Saint-Laurent. En 1652, les ponts de Mende et de Marvejols sont ruinés. Deux ans après, le pays fait refaire ceux de Saint-Laurent et de Balsièges qui avaient été rendus impraticables.

À la suite des pluies continuelles qui eurent lieu au mois d'août 1657, les ponts de Chirac, Saint-Chély, Quézac, Florac et Marvejols sont entièrement dégradés; celui de Junchères, près de Langogne, a le même sort. En 1664, nous voyons de nouveaux crédits votés pour la réparation des ponts ruinés de Chirac, Florac, Pont-de-Montvert et Sainte-Enimie.

En 1669, le pont Notre-Dame de Mende, ceux de Chirac, des Salelles, du Malzieu, de Saint-Etienne-du-Valdonnez, de Châtauneuf, de Serverette, de Rieurort, des Planats, de Saugères, etc., sont entièrement rompus et gâtes.

Nouveaux désastres en 1675 et 1693.

L'inondation de 1705, paraît avoir éclipsé toutes celles que nous venons de mentionner.

Le syndic du diocèse disait, dans l'assemblée des Etats, que tous n'étaient que trop informés des ravages que l'inondation extraordinaire des rivières du Lot, du Tarn et autres ont fait, et surtout du grand nombre de ponts qui ont été emportés ou endommagés, entre autres ceux d'Espagnac, Quézac, Montferrand, Sainte-Enimie, Chirac,

Saint-Léger, Saint-Etienne, Balsièges, le Pont-Roul de Mende; ceux de Langogne, Bagnols, le Bleymard, Cabrières, Cabrières, le Mazel, Pontarchat, Florac, Chanac, Salelles, le Bruel, etc.; le commerce demeura interrompu; la misère fut générale.

En 1707, une inondation moins terrible, mais qui causa toutefois de grands dégâts aux chemins et emporta un grand nombre de petits ponts, est aussi mentionnée. Deux grandes inondations eurent encore lieu, l'une au mois d'août et l'autre en septembre 1722; le pont de Bagnols est emporté.

Nouveaux dégâts occasionnés par les eaux en 1725 et 1727. Les pertes essuyées par le Gévaudan s'élevèrent à 183,591 livres. En 1732, dans les mois d'octobre et de novembre, les Cévennes sont ravagées par les eaux.

On mentionne en 1745 (octobre et novembre) une inondation extraordinaire. Les dommages s'élevèrent à plus d'un million, somme fabuleuse pour cette époque. Les chemins et les ponts sont emportés ou dégradés, entre autres ceux de Tarbettes, celui de Berlières, à Mende; le Pont-Neuf, celui de Balsièges et de Sainte-Enimie gravement endommagés. Il faut ajouter aussi ceux de Saint-Laurent-de-Trèves, de Chaudayrac, des Pontières, du Soullis et du Luc. Une indemnité de 20,000 livres est accordée au Gévaudan.

Nouvelle inondation en 1766. Plusieurs ponts sont encore emportés. En 1772, deux fois les rivières sortent de leur lit les 9 et 20 septembre.

Nos archives parlent des ravages considérables occasionnés par le débordement des eaux en 1775 (1).

Les pluies continuelles et incessantes, dans les premiers jours d'octobre 1779, dégradent les chemins, mais ne paraissent pas avoir causé des ravages aux ponts.

L'hiver de 1782 est très-pluvieux, et les eaux emportent une partie du pont de Berlières, près de Mende.

En 1785, la fonte des neiges grossit tellement nos cours d'eau, qu'ils causent des dégradations au Pont-Neuf, à ceux de Chirac, de Laubert et à plusieurs autres.

L'inondation de 1793 fut désastreuse. Le Lot sort de ses limites et emporte une partie de l'allée Piencourt, à Mende.

Si le résultat de nos recherches est incomplet, nous le devons aux lacunes qui existent dans nos archives. Nous espérons que des recherches faites dans les titres des communes et des hospices viendront ajouter de nouveaux faits à ceux que nous énumérons (2).

FEAUX ANDRÉ,

Archiviste du département.

(1) 1808, 1815, 1841, 1846, 1856.

(2) Voir le Moniteur de la Lozère du 10 septembre 1866. Grâce à la sollicitude prévoyante de M. le préfet de la Lozère, l'administration préfectorale et communale de plusieurs départements limitrophes, prévenu à temps, a pu prendre des mesures efficaces pour parer aux dangers de l'inondation.

**HISTORIQUE DES CRUES LES PLUS IMPORTANTES A :**

**- LA CANOURGUE**

**- FLORAC**

**- LANGOGNE**

**- MARVEJOLS**

**- LES SALELLES**

**- STE ENIMIE**

**- STE CROIX VALLEE FRANCAISE**

**- VILLEFORT**

**- PONT DE MONTVERT**

4

Cette enquête fut réalisée aux ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES de MENDE.

Voici la liste des principales dates étudiées :

- XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles
- septembre 1866
- 29 et 31 décembre 1888
- 20 et 22 septembre 1890
- Janvier et octobre 1891
- 12 novembre 1898
- 16 et 28 août 1899
- 22 et 23 août 1900
- 28 et 29 septembre 1900
- 09, 12, 13 octobre 1907
- 24 octobre 1911
- 30 septembre et 01 octobre 1933
- 10 novembre 1951
- 21 et 22 mars 1956
- 24 mai 1964
- 01 et 02 novembre 1968
- 03 avril 1971
- 19, 21, 23 décembre 1973
- 20, 29 septembre 1980
- 08 novembre 1982

## XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> Siècles

1 PER 204 - Le moniteur de la Lozère - 13 octobre 1866 -

"Voici quelques dates qui rappellent le débordement de nos rivières - - - - En 1601, le pays fait réparer le pont de Chanac et deux ans après, ceux de Chirac, Quézac, la Garde Guérin, Montferrand et Marvejols, preuve évidente des ravages causés par les eaux - - - - En 1652, les ponts de Mende et de Marvejols sont ruinés - Deux ans après, le pays fait refaire ceux de St Laurent et de Balsièges qui avaient été rendus impraticables - A la suite des pluies torrenielles qui eurent lieu au mois d'août 1657, les ponts de Chirac, St Chely, Quézac, Florac et Marvejols sont entièrement dégradés, celui de Junchères près de Langogne a le même sort - En 1664, nous voyons de nouveaux crédits votés pour la réparation des ponts ruinés de Chirac, Florac, Pont de Montvert et Ste Enemie - En 1669, le pont Notre Dame à Mende, ceux de Chirac, des Salletes, du Malzieu, de St Etienne du Valdonnez, de Chateaufort, de Serverette, de Rieutort, des Plantats de Sauges etc - - - - sont entièrement rompus et gâtés -

Nouveaux désastres en 1675 et 1693 -

L'inondation de 1705 paraît avoir éclipse' toutes celles que nous venons de mentionner -

Le syndic du diocèse disait, dans l'assemblée des Etats que tous n'étaient que trop informés des ravages que l'inondation extraordinaires des rivières du Lot et du Tarn et autres ont fait - - - -

En 1707, une inondation moins terrible, mais qui causa toutefois de grands dégâts aux chemins - - - - Deux grandes inondations eurent encore lieu, l'une au mois d'août et l'autre en septembre 1722, le pont de Bagnols est emporté - Nouveaux dégâts occasionnés par les eaux en 1725 et 1727 -

En 1732, dans les mois d'octobre et de novembre les Cévennes, sont ravagées par les eaux - On mentionne en 1745 (octobre et novembre) une inondation extraordinaire - - - -

Les chemins et les ponts sont emportés ou dégradés entre autres ceux de Tarbelles, celui de Berlière à Mende; le pont Neuf, celui de Balsièges et de S<sup>te</sup> Enimie gravement endommagés - Nouvelle inondation en 1766, puis en 1772 - - - - L'inondation de 1793 fut désastreuse -

1866

1 PER 202 - Eco des montagnes - 26 septembre -

"La vallée de Chanac a été ravagée - On annonce que le Vieux pont et le pont Neuf, ainsi que ceux des Saelles et d'Esclanèdes ont été fort endommagés ; ceux du Villaret, de Ressouches et du Villard emportés - La maison Creyx, à Chanac a été rasée - - - - La Coulagne a grossi au point de balayer une partie de l'Esplanade pendant la nuit, mais nous n'avons pas à regretter de grands dégâts sur ses rives - A la Mothe, on constate la chute de plusieurs maisons, la dévastation du territoire et les pertes assez considérables de M de Nogaret, maître de Poste -

A Langogne, l'Allier, grossi par le même orage, a fortement débordé, et emporté dit-on, 7 à 8 maisons et une partie de l'Hospice -

Dans l'arrondissement de Florac, la maison d'habitation du petit domaine d'Hierle, a été emportée par les eaux du Tarn -"

1PER204 - Le Moniteur de la Lozère - 29 septembre -

" A Langogne, cinq maisons ont été emportées par le Langouyroux - La partie de l'hospice de cette ville, qui se trouvait contre le vieux pont a été, avec ce pont engloutie - le bruit avait couru que le Langouyroux avait fait beaucoup de victimes - Jusqu'à présent, nous n'en connaissons qu'une - C'est un pauvre infirme qu'on n'a pas pu et qui n'a pas pu se sauver -

A partir du col de Laubert jusqu'à Auroux, il n'y a que le pont de Grand Lac qui n'ait pas été endommagé - La rivière du Chapeau-roux, qui passe à Chateauneuf et qui va se jeter dans l'Altier, qui coule au pied de Villefort a semé aussi des ruines sur son parcours - - - - Le Chassezac qui passe à Chameradès, a fait des ravages épouvantables - Des maisons ont été emportées, et sur son parcours ce n'est qu'une suite de dévastations - - - - Le village de Chadenet a été cruellement éprouvé; son troupeau communal, représentant 200 têtes de bétail a été emporté - - - - Voici, en somme, un dernier coup d'œil sur les localités lozériennes, qui ont été cruellement éprouvées par l'inondation - Les cantons de Mende, du Bleymand, de Langogne, de Florac, du Pont de Montvert sont complètement ruinés - les cantons de Chamac, de Grandrieu, de Chateauneuf, de la Canourgue, de Marvejols et de Villefort ont été également ravagés - les pertes y sont énormes - Presque partout les ponts des routes impériales et départementales et des chemins vicinaux sont emportés - "

1888

1 PER 204 - Le Moniteur de la Lozère - 06 janvier 1889 -

" A la Canourgue, le Lot et la Rhugne conjurés semblent vouloir détruire la ville, toutes les caves sont remplies par le petit torrent qui fait rage avant de rejoindre le Lot ----

A Florac, baigné par de nombreux cours d'eaux, la population est restée dans l'angoisse pendant le même temps - La route nationale est coupée en amont de la ville à cause d'un pont obstrué par la vase ---- L'inondation s'étend dans la ville même; l'eau sur la route nationale monte jusqu'à mi-jambe - Le Tarn atteint à l'étiage une hauteur de 3 m 90 -

A Marvejols la Coulagne a débordé; les égouts et les caves de la ville sont pleines d'eau, le rez de chaussée de bon nombre de maisons est inondé: des digues ont été emportées, des prés ont été ensablés ----

A Langogne, le Langouyrou a grossi de 2 m 50 environ - Des éboulements se produisent et l'on évacue quelques maisons - L'Allier mesure 3 m 60 à l'étiage - "

1890

APER 204 - Le Moniteur de la Lozère - 28 septembre -

"Versant du Tarn:

A St<sup>e</sup> Enimie, la crue du Tarn a causé de grands ravages - A 2 heures, du soir, elle atteignait 7 m et 9 m à 8 heures - Toutes les maisons situées sur la rive droite ont dû déménager le rez de chaussée qui a été inondé - les jardins et toutes les propriétés riveraines ont subi des dégâts considérables, il n'y a pas eu d'accidents de personnes -

"Versant de l'Allier:"

A Langogne, le Langouyroux déborde et pénètre dans les quartiers bas de la ville - Diques, passerelles emportées, biefs ensablés, moulins endommagés, terres ravinées tels sont les résultats du passage du fléau -"

APER 205 - Courrier de la Lozère - 25 septembre -

"L'inondation: la probabilité d'une crue, que nous laissions entrevoir dans notre dernier numéro, ne s'est hélas que trop réalisée - - - -

La vallée du Tarn a eu sa large part dans le désastre - La

rivière, grossie par une véritable trombe d'eau, a débordé sur tout son parcours et dévasté prés, champs, vignes etc - - -

A Florac, à Ispagnac, à Prades, à S<sup>te</sup> Enimie, à St Chely, à la Malène, aux Vignes, partout les riverains ont été fort maltraités.

Le niveau atteint par les eaux a été un des plus forts connus de mémoire d'homme - - - -

On nous écrit de S<sup>te</sup> Enimie : depuis de longues années, le Tarn n' avait atteint le niveau de cette crue. Dans la matinée de samedi, après la forte pluie de la nuit et de la matinée, notre rivière s'est gonflée dans d'énormes proportions détruisant tout sur son passage, noyant beaucoup d'animaux surpris par ses eaux et chassant de leur demeure les habitants de la rue Basse - le receveur des Postes est sorti par une fenêtre du premier étage sur une échelle jetée de la maison d'en face - les dommages sont considérables et nos populations sont gravement atteintes dans leurs intérêts - C'est pour elles un désastre épouvantable -"

APER 212 - La croix de la Lozère - 28 septembre -

Inondations en Lozère : les terribles tempêtes qui ont ravagé le SE de la France n'ont pas épargné les parties orientale et méridionale de notre département.

Dans le bassin du Lot, les eaux ont dépassé le niveau qu'elles avaient atteint en 1875 - A Mende, elles ne sont restées qu'à 70 cm au dessous de celui qu'elles avaient en 1866 - Il en a

été de même pour le Tarn -

Au contraire, les parties N, NW et W n'ont rien éprouvé.

La Truyère et la Couagne ne sont pas sorties de leur lit -

Langogne: Depuis deux jours, déjà une pluie continue rappelait aux anciens les désastres de l'année 1866 et samedi matin les plus optimistes commençaient à être alarmés - Dès l'aube, en effet, la rivière grossissait à vue d'œil et l'eau pénétrait dans les maisons voisines -

Vers 2 heures, toute la partie basse de la ville est envahie jusqu'au premier étage. Plusieurs ponts en bois, des digues sont emportés, des troncs d'arbres passent violemment entraînés par le courant, les propriétés sont dévastées, ravines, les murailles s'écroulent, les plus petits ruisseaux deviennent de véritables rivières, les trains sont même arrêtés dans leur marche - - - les riverains n'ont en somme à déplorer que des pertes matérielles, mais assez graves -

les Sables: Notre village, où l'on vit tout entier dans une plaine, sur les bords du Lot, a été complètement inondé: le déménagement des habitants offrait un triste spectacle. Ils quittaient précipitamment leurs demeures, charant devant eux leurs animaux et gravissant les coteaux du Montet et de l'Arbussel, pour échapper aux flots qui montaient. L'eau a pénétré dans toutes les maisons et dans quelquesunes, à plus d'1 mètre de hauteur. L'église a été envahie et ce n'est pas sans quelque danger que Monsieur le Curé est parvenu à retirer le ST Sacrement - "

1899

## 2 Crues à la fin du mois d' AOUT

APER 204 - Le Moniteur de la Lozère - Dimanche 3 septembre -

"Cru du Lot : Mardi, les eaux du Lot ont subitement augmenté de volume, au point de faire, un moment, redouter une inondation - Il n'en a rien été heureusement - La crue était due à un violent orage qui s'était abattu sur certaines communes des cantons du Bleynard et Chatauneuf - La rivière a baissé presque aussi vite qu'elle avait grossi, mais les eaux sont restées rougeâtres pendant toute la semaine, ce qui est une preuve de la violence de l'orage et des dégâts qu'il aura occasionnés -"

APER 205 - Le Courrier de la Lozère - Jeudi 31 août -

"Orages - depuis trois jours, le temps est orageux à Mende et sur les hauteurs, la pluie doit tomber en abondance - Nous en avons eu la preuve dans une forte crue du Lot, arrivée lundi soir vers 7 heures - Une énorme trombe d'eau est tombée

entre le Bleymand et Pelouse, et le Lot, presque à sec est arrivé à remplir son lit d'eaux boueuses et rougeâtres dans l'espace d'une heure - Une fois la crue momentanée passée, le Lot a repris sa physionomie de rivière à pied sec qu'il a toujours à cette époque de l'année -"

1 PER 212 - Croix de la Lozère - 27 août -

"Combrè - Orage -

Une véritable trombe s'est abattue sur notre région dans la soirée du 16 Aout - Chaussées servant aux prises d'eau, ponts, arbres, terres tout a été emporté le long de nombreux ruineaux devenus autant de torrents impétueux - les orges, les avoines et les fruits ont été fortement endommagés - Une vache n'a pu résister à un courant dévastateur et a été trouvée à 2 km enfoncée sous le gravier -

ST Germain du Teil - Orage -

Le 16 courant, deux orages ont éclaté dans notre région - - - - Tous nos chemins sont impraticables - le ruineau qui prend sa source à Pierreliche et se jette dans le Lot à Imbègue, avait tellement grossi, que sur son parcours, il a démoli les ponts, les arbres, les digues et les écluses - les prairies riveraines ont été couvertes de cailloux et de graviers - - - - Au pont de Malbousquet, un mur qui consolidait les fondements de la ferme, a été emporté et les eaux se sont précipitées dans la bane cour et dans les écuries -

A Montagut, une maisonnette a été à moitié démolie - - - -

La maison était un lac d'un mètre de profondeur -  
La ligne de chemin de fer a été coupée entre Banamac et  
les Salettes - - - - Le pont des Salces sur la route de Nasbi-  
nals a été fortement endommagé - - - - les dégâts sont  
énormes et les propriétaires vraiment à plaindre "

---

 1900
 

---

### Crués du mois d'AOUT

1 PER 204 - Le Moniteur de la Lozère - 05 septembre -

#### Inondation au mois d'Aout -

" Gatuzières = Les orages des derniers jours d'aout ont déterminé une crue subite de la Jonc - Dans la nuit du 26, les eaux envahirent le moulin de Plombel - les époux Martin, descendirent aux étables pour sauver le bétail ; l'eau les submergea rapidement jusqu'aux épaules - L'éboulement d'une partie de la maison, livrant passage à l'eau, les sauva - Mais la mère Martin, qui se trouvait à la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage, fut entraînée dans les décombres et roulée par la rivière - Ce n'est que le lendemain que son cadavre a été trouvé, nu, à 2 km en aval par le dénommé Hubac (François) - "

1 PER 205 - Courrier de la Lozère - 02 septembre -

#### " St Léger de Peyre - Orage -

Jeudi dernier, 23 aout, à 8 heures du soir, une onde de près de 2 mètres produite par les pluies torrenielles tombées

dans le courant de la journée du côté de Rieutort et sur le Palais du Roi, vint subitement terroriser nos riverains de la Cologne ---- Heureusement la crue fut courte et pour cette fois, ils en furent quittes pour la peur - Mais si les maisons furent épargnées, il n'en fut pas de même de l'esplanade ---- Une partie fut emportée ainsi que le béal presque entier du moulin et le chemin bas du Valadou sur la rive opposée ---- A peine les gens de ST Leger étaient ils revenus de leur frayeur qu'une seconde inondation plus forte que la première vint encore dimanche dernier, à la même heure, jeter l'épouvante dans les coeurs ---- L'eau rasait le tablier du pont dont une pile cette fois fut renversée -''

1 PER 212 - La croix de la Lozère - 02 septembre -

" Rieutort - Inondation -

Jeudi dernier, depuis 2 heures jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, une forte pluie n'a cessé de tomber, formant partout des torrents qui menaçaient de tout emporter - le pont d'Estables, qui se trouve sur la route de Rieutort au Chambon, a été complètement renversé - le pont de Fabrèges sur la route nationale n'a pas non plus résisté à la crue de la rivière - Une passerelle provisoirement installée a été emportée dimanche par une nouvelle inondation -''

1907

1 PER 202 - L'éco des montagnes - 13 octobre -

"La Cueil de la Colagne : Depuis une quinzaine la Colagne devenait menaçante - Dans la nuit du 8 au 9 courant une pluie diluvienne accompagnée d'éclairs et de coups de tonnerre mit le comble au courroux de ses flots et dans la matinée de mercredi la foule des curieux se massait sur le pont de Peyre, pour contempler un débordement qui semblait imminent - Parallèlement, le Couagnet, toujours plus mené, inondait les prés de France et de M. Talambier, isolant la scierie mécanique Chaudesaygues et apportant à sa grande sœur la Colagne le volume de ses eaux boueuses et glaciales - - - -  
Notons en passant que le Lot fit des siennes aux Salettes, où les eaux envahirent le village et mirent beaucoup d'étables en danger."

1 PER 204 - le Moniteur de la Lozère - 20 octobre :

"Marvejols - A la suite des pluies continuelles de ces quinze derniers jours, la Colagne a fortement grossi et mardi matin, vers 11 heures et demie, elle est subitement sortie de son lit, chassant une grande quantité d'arbres, planches et débris de toutes sortes -

Heureusement cette crue n'a duré qu'une heure environ après quoi la Colagne est rentrée dans son lit - A Marvejols, la Colagne avait envahi l'Esplanade et venait battre le mur des prisons -"

1 PER 205 - le Courrier de la Lozère - 13 octobre -

"Cubièrettes : une très forte inondation vient de jeter l'alarme dans notre vallon et les vallons d'alentour - Pendant toute la nuit de mardi à mercredi, ainsi que toute la matinée de mercredi, on n'entendait et on ne voyait que tonnerres et éclairs et un vent impétueux avec une pluie tellement diluvienne que le tout faisait frissonner d'épouvante - Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu notre rivière grossir avec tant de rapidité, et s'il se fut trouvé des embarras d'arbres ou autres le long des rives, le village de Cubièrettes aurait disparu malgré notre belle défense faite avec nos sous et l'aide du gouvernement - Et encore une trentaine de mètres de longueur de ce massif a disparu ainsi que cent cinquante mètres de notre route nouvellement construite - - - A Pomaret une maison et une grange ont disparu ainsi que beaucoup de murs délabrés -"

1 PER 205 - Courrier de la Lozère - 17 octobre -

"Meyrueis : désastres causés par l'inondation -

La série des désastres occasionnés par l'eau continue - Samedi vers 6 heures du soir, une trombe d'eau s'est abattue entre le

village de Sorbette et celui des Douzes: Rien n'a été épargné de nombreux arbres sont arrachés, des murs sont démolis, des vignes emportées, c'est un véritable chaos - La route qui conduit de Meyrueis à Millau se trouve ainsi obstruée sur une longueur de 4 km -"

APER 205 - Courrier de la Lozère - 31 octobre et 07 novembre -

"ST Etienne vallée Française: notre vallée a été cruellement éprouvée par trois inondations successives - Bois, prairies, champs, vignes ont été complètement détruits en maints endroits le Gardon terriblement grossi par de nombreux torrents sortait de son lit, nauageant tout sur son passage - - - C'est ainsi que depuis nous sommes complètement privés de voies de communications, deux ponts se trouvant emportés - - - Sur la route de ST Germain, une petite maison appartenant à M. Rozier a été emportée avec tout ce qu'elle contenait - A 50 mètres de ST Etienne, la route a été complètement emportée par les eaux sur un parcours de 300 m -"

1933

APER 212 - La croix de la lozère - 08 octobre -

"Cubières" : la commune de Cubières, comme les pays environnants a été dans la nuit de samedi à dimanche, victime de l'inondation et plusieurs maisons en particulier la scierie ont du être évacuées au milieu de la nuit - La route du pont a été emportée par les blocs de granit et par les arbres charriés, la circulation a dû y être interrompue - Il en est de même pour le pont et la route de Coursoules, le pont est complètement détruit et la route anéantie sur plus de 100 m -

Pomaret : une trombe d'eau, des maisons emportées, 14 familles sans abri -

Notre riant vallon a été dans la nuit de samedi à dimanche l'objet d'une véritable catastrophe --- Vers 11 heures du soir il fallut nous rendre en hâte à l'évidence, c'était l'inondation dans toute son horreur, des milliers de mètres cubes de blocs de granit descendaient du MT Lozère, les arbres arrachés, les champs emportés, la passerelle en ciment armé :

de Redoussas enlevé comme un fêtu de paille - Puis, soudain, deux maisons, dont une terminée depuis 8 jours à peine, qui s'effondrent, les autres menacent -

Jspagnac = le Tarn grossi démesurément par plusieurs journées de pluies et par des trombes d'eau, sortit de ses rives sur plusieurs points entraînant dans ses flots bouillonnant tout ce qu'il rencontrait - les terrains en pente ont été ravinés les terrains en plaine submergés et partout les récoltes encore pendantes - abimées -

St<sup>e</sup> Enimie : le Tarn a subi 2 crues, mais celle de samedi à dimanche a été la plus forte, elle a égale presque celle de 1890, elle s'est élevée entre 4 et 7 mètres - le long de la route 107 bis, les magasins ont été envahis dans qu'on ait eu le temps de sortir les marchandises - A 2 heures du matin, les eaux atteignaient le premier étage de la gendarmerie - le bureau de Poste a été inondé, l'eau arrivait jusqu'au siège des chaises - ''

1 PER 204 - le Moniteur de la Lozère - 08 octobre -

"St<sup>e</sup> Enimie : dans la nuit du 29 au 30 septembre une crue subite du Tarn survenant avec une rivière déjà grossie par les pluies des jours précédents a causé dans la vallée des dégâts importants - - - De l'hôtel Leynadier à l'hôtel Bruno sans en excepter bien entendu le moulin de M. Coudenc l'eau avait envahi tous les immeubles qui sont situés soit sur la rue soit sur la route au dessous de laquelle :

elle s'élevait à près de 3 mètres de hauteur !

1 PER 212 - La croix de la Lozère - 29 octobre -

« Nouvelles inondations : nos populations étaient à peine remuées de l'émotion causée par les orages et les inondations de fin septembre lorsque ont éclaté de nouveaux désastres - - - - D'une manière générale nous pouvons affirmer que les dégâts sont considérables depuis les Gorges du Tarn jusqu'aux rives de l'Allier et de la Truyère en passant par le bassin du Lot qui fut particulièrement éprouvé. La Canaugue fut subitement envahie par les flots de l'Urgne démesurément gonflés, qui entraînaient dans leurs eaux boueuses tout ce qui se trouvait sur leur passage -

Marvejols subit un vrai déluge et la Colagne grossie de tous ses affluents tonitruaux, s'étendit sur l'esplanade et les jardins environnants -

La ville de Florac entendit avec frayeur une trombe d'eau dévaler des pentes du causse, entraînant dans la plaine des amas de graviers -

Les populations riveraines du Tarn revivent avec terreur leurs cités, leurs champs, leurs vignes menacés par les flots débordés, heureusement la crue fut inférieure à la précédente -

Le Malzieu, ST Alban, Serverette et toutes les campagnes environnantes éprouvèrent les effets désastreux des orages déchaînés :

1 PER 204 - le Moniteur de la Lozère - 29 octobre -

" A la Camourgue : un orage d'une violence extrême s'est déchaîné dans la nuit de samedi à dimanche sur le canton notamment sur les communes de la Camourgue, Bamanae, St Saturnin, Camilhac et la Tierce et y a causé des dégâts incalculables - - - - C'est ainsi que l'Urgne et le ruisseau de St Saturnin d'abord, le Lot ensuite, envahirent rapidement, non seulement les prairies situées sur leurs rives mais toutes les maisons situées à proximité de leurs bords -

A la Camourgue une véritable rivière circulait sur la route depuis le Patrus jusqu'au Pourtalou et tout le quartier de l'église était dans l'eau - - - - Ajoutons qu'à l'entrée de la Camourgue au lieu dit de l'habitaruelle, la route a été coupée par le tronçonnage du Montet et que la circulation y est restée difficile pendant toute la journée du dimanche -

A Bamanae le ruisseau de St Saturnin, arrêté par l'Urgne qui lui-même se trouvait bloqué par le Lot a envahi toutes les maisons situées sur son passage -"

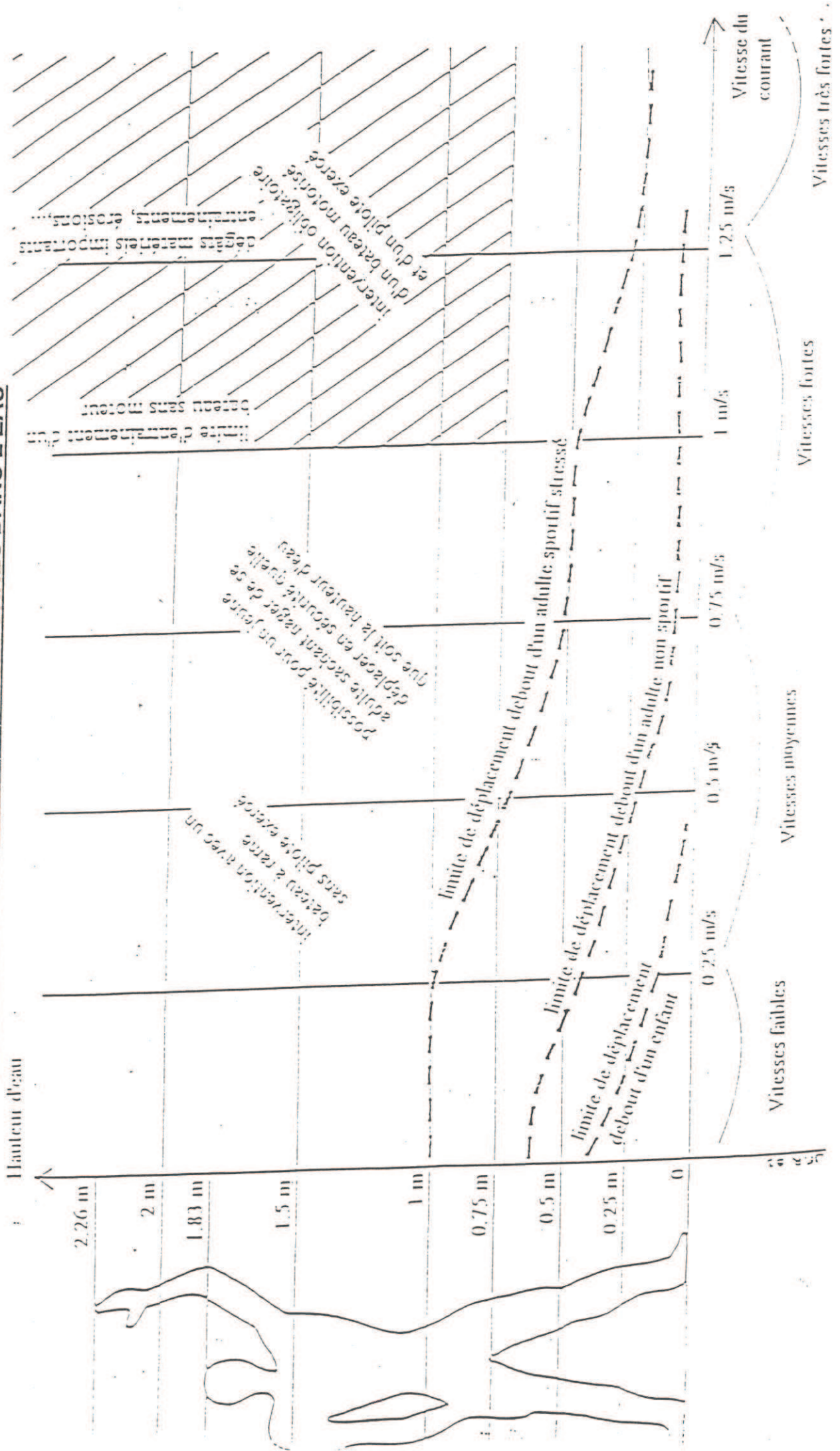
1 PER 202 - L'éco des montagnes - 29 octobre -

" Marvejols : la trombe d'eau qui a sévi sur toute la région a fait des dégâts considérables - En ce qui concerne Marvejols une quantité d'eau formidable est tombée pendant l'orage qui le dimanche matin 22 octobre s'est abattue avec

une violence inouïe - Aussi quelques heures après vers les 10 heures, la Colagne roulant des flots rapides atteignait une hauteur que personne ne se rappelle avoir jamais vue - L'esplanade était bientôt entièrement sous les eaux - - - - le Couagnet de son côté avec la même intensité charriait des flots tumultueux - En quelques instants "le Pré de France" riverain de ce cours d'eau était transformé en un lac immense - - - - L'esplanade est entièrement ravinée et les caves de quantité de maisons même éloignées de la rivière sont pleines d'eau du fait de l'écoulement des eaux provenant de toutes les hauteurs - "

# ANNEXE 4

## LIMITE DE DEPLACEMENT DES PERSONNES DANS L'EAU



# ANNEXE 5

## GLOSSAIRE TECHNIQUE

### Vulnérabilité :

Notion liée exclusivement à l'occupation du sol et à sa tolérance (ou non) aux inondations. Cette notion ne prend pas en compte la probabilité d'occurrence de la crue produisant l'inondation et donc, toutes choses égales par ailleurs, une zone urbaine située sur une colline est a priori aussi vulnérable à l'inondation que si elle était située en plaine (si une inondation s'y produit, les dégâts seront les mêmes). On peut hiérarchiser la vulnérabilité en fonction de la densité d'habitant, du type d'activité, du type de culture.... On peut ramener cette notion à celle de "besoin de protection" contre les inondations.

### Aléa :

La notion d'aléa est liée à la probabilité d'occurrence d'une crue ou d'un ruissellement. C'est une notion qui ne dépend que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné, indépendamment de l'occupation du sol et de sa vulnérabilité. L'aléa est le même pour un cours d'eau, qu'il traverse une zone rurale ou une zone urbaine, toutes choses étant par ailleurs égales. Cet aléa est le plus souvent traduit par une période de retour, équivalente à une probabilité d'occurrence : en simplifiant volontairement, on peut dire que la crue de période de retour 100 ans a une chance sur 100 (en moyenne) de se produire chaque année.

L'aléa inondation peut être identifié à partir des 5 paramètres suivants :

- a) la période de retour ;
- b) la hauteur d'eau ;
- c) la vitesse d'écoulement ;
- d) la durée de submersion ;
- e) le temps de montée des eaux.

### Risque :

La notion de risque, ou plus exactement de "zone à risque" est le résultat d'un croisement d'une information concernant sa vulnérabilité et l'aléa qui la concerne. Une zone très vulnérable soumise à un très fort aléa est une zone à risque très important ; une zone peu vulnérable soumise à un aléa faible n'est pas une zone à risque. La mesure du risque peut se faire par un croisement adéquat de variables qui décrivent les deux composantes indépendantes que sont la vulnérabilité et l'aléa.

### Ruissellement pluvial urbain : (bassins versants périurbains)

Inondation causée par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant à l'amont d'une zone urbanisée. Un petit bassin versant correspond à une taille de quelques kilomètres carrés (1 à 30), même sans axe de drainage identifiable par un lit mineur nettement marqué, ou avec un axe de drainage se confondant avec le réseau pluvial mis en place dans la traversée de la ville.

### Crue torrentielle :

Cette expression recouvre une grande variété de sens ; nous admettons que le terme de crue torrentielle recouvre les débordements de rivières drainant un bassin versant suffisamment grand (plus de 30 km<sup>2</sup>) avec un temps de montée de la crue (durée) de quelques heures (< 12) limitant ainsi les possibilités d'annonce, de prévision, et, en conséquence d'intervention efficace avant le maximum de la crue.